



52^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur le logement convenable

Intervention du Luxembourg

Genève, le 8 mars 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg soutient pleinement la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions le Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport.

Ma délégation partage pleinement votre analyse sur l'interdépendance entre le droit à un logement convenable et le droit à un environnement propre, sain et durable. Les effets du changement climatique menacent en effet l'exercice du droit à un logement convenable dans de nombreux pays et touchent de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, renforçant ainsi les inégalités existantes. En même temps, le secteur du logement contribue également au changement climatique à travers les émissions de dioxyde de carbone générées la construction et la consommation énergétique des bâtiments.

Pour réaliser la transition vers un droit au logement durable et pour respecter les obligations découlant des accords internationaux sur le climat, il est indispensable que les Etats redoublent d'efforts pour améliorer l'efficacité énergétique des habitations, tout en veillant à ce que ces dernières restent abordables et accessibles.

Le gouvernement luxembourgeois a institué en 2016 le régime d'aides « PRIME house » qui vise à encourager la rénovation énergétique et la construction durable de logements, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Monsieur le Rapporteur spécial, comment les Etats peuvent-ils également impliquer les parties prenantes du secteur privé dans les efforts pour réaliser la transition vers un logement durable ?

Je vous remercie.